

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 81
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 7
- abstentions : 4
- votants : **56**

**DÉLIBÉRATION n° 2019/083.1**

L'an deux mille dix-neuf et le 02 juillet 2019 à 18h30 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 24 juin 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESCALA, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Michel SICARD, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

**Présents suppléants :** Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE), André NOGUES (remplace François DABEZIES)

**Titulaires ayant donné procuration :** Jean Marc BEGUE à Jean-Marie VIGNES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à André RECURT, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Jean-Louis VIAU à Loïg LE RUN, Suzanne SIMOÏS à Joëlle ABADIE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Noël ABADIE, Pierre DUCAY, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, André QUINON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Zoulikha CHEBBAH, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Aimé COURTADE, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

**Objet : Modification des statuts de la CCPL**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2016-12-09-018 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes des Baronnies, de Neste Baronnies et du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Vu la délibération n°2017/165 relative à la prise de compétence facultative d'incendie et secours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2017-12-28-002 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur la compétence incendie et secours avec l'appui du SDIS 65,

Considérant les conclusions unanimes de la commission mixte aménagement du territoire, finances et infrastructures de services et exploitations associées du 13 juin 2019 et du bureau en date du 18 juin 2019,

Vu l'exposé du Président,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 vote contre (Mme Christiane ROTGE) et 4 abstentions (M. Jean-Paul LARAN, Mme Fabienne ROYO, M. Pascal LACHAUD, Mme Monique KATZ),

### DECIDE

- de modifier l'article 6 des statuts de la CCPL de la façon suivante :

Ancienne rédaction : « Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS, création et entretien des bornes incendie, réserves et tout équipement en matière de sécurité incendie, action en faveur de la sécurité incendie et des secours sur le territoire »

Nouvelle rédaction : « Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification de statuts, aux conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour copie conforme,  
Le Président

Affichée le 12/07/2019



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190702-2019-083-1-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2019  
Date de réception préfecture : 12/07/2019